

de Pierrefeu, capitaine-châtelain et lieutenant en ladite juridiction et de M^e Briand (ou Benott) de Pomey, greffier, les remplace par M^e Jean du Gojard et M^e Pierre de l'Espinasse.

Le 5 janvier 1685, on fit la description de Rochefort et ses dépendances ; c'était une terre en toute justice, haute, moyenne et basse, bien limitée, de plus de deux lieues de tour, consistant en la totalité d'une paroisse avec son église et clocher au milieu, appelée les Sauvages, toutes les dîmes d'icelle paroisse, soit de tous grains généralement, comme aussi du charnage, comme moutons, cochons et autres choses décimables. Dépendait encore de Rochefort, en justice, au moins le tiers des feux dépendant d'une autre paroisse voisine, des plus grandes du gouvernement de Beaujolais, appelée Amplepuis, avec aussi la plupart des dîmes de ce tiers, bien limité, comme aussi deux parcelles de deux autres paroisses appelées Machézal et Ronno, lesdites trois parcelles de ces trois paroisses aussi en justice haute, moyenne et basse avec les dîmes.

La terre de Rochefort consistait en sept grands domaines, chacun de six grands bœufs, enclos dans ladite justice et tous sept, de la semaille d'environ 700 à 800 bichets de seigle, 27 de froment, 130 de blé noir, 270 d'avoine, 24 d'orge, mesure de Tarare, garni chacun de leurs bestiaux nécessaires au cheptel de 3128 livres ; 14 bichets de chanvre et 300 ou 400 brebis et moutons.

Dépendaient encore de Rochefort : trois domaines, dans ladite justice, de la culture de quatre bœufs chacun, avec leurs bestiaux nécessaires et la semaille, tous joints, de 150 bichets de seigle, 45 de blé noir, 6 de froment, 4 d'orge, 3 de chanvre et 60 d'avoine. Le cheptel valait 924 livres, 15 sols ; 100 brebis et moutons.

Dépendaient aussi de Rochefort deux moulins, l'un à eau et l'autre à battoir, avec prés suffisants pour nourrir les animaux à leur service ; tous lesdits domaines garnis de leur logement, bestiaux et prés plus que suffisants pour